



ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N°2025-71 FIXANT LA RÉPARTITION DES POSTES D'INTERNES DU TROISIÈME CYCLE LONG DES ÉTUDES D'ODONTOLOGIE OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DE NOVEMBRE 2025 A MAI 2026 DANS L'INTERRÉGION NORD-OUEST

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2011-957 modifié du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDDFGRHSS N°2025-40 du 13 juin 2026 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long d'odontologie de l'inter région nord-ouest

Vu l'arrêté DOS-SDDFGRHSS n°2025-65 du 19 septembre 2025 portant composition de la commission de l'inter région nord-ouest du troisième cycle long des études odontologiques réunie dans sa formation en vue de la répartition des postes d'internes

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'inter région du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes du 23 septembre 2025 ;

ARRETE

la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés, pour le semestre de mai 2025 à novembre 2025 est fixée en annexe

<u>ARTICLE 2</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

<u>ARTICLE 3</u> – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30/09/2025

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion